



## ■ L'ACTUALITÉ

### EN BREF

#### ● Solidarité et renouvellement urbains

Le 26 janvier, la commission des villes de l'AMF a examiné le volet "logement social et habitat" du projet de loi qui sera soumis en première lecture à l'Assemblée nationale le 8 mars prochain.

Le débat a porté principalement sur le dispositif visant à une répartition plus équilibrée des logements sociaux au sein des

agglomérations (plus de 50 000 habitants).

Pour l'essentiel, les participants se sont interrogés :

- sur la définition du logement social, permettant de calculer le seuil de 20 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales ;

Sur ce point, Jean-François Debat, conseiller technique auprès de Louis Besson, ministre chargé du Logement, a fait savoir que cette définition n'est pas intangible et pourrait être améliorée. Il a cependant insisté sur la difficulté à comptabiliser les logements conventionnés ANAH (Agence nationale pour l'aménagement de l'habitat) et ce qui relève de l'accession sociale à la propriété. Quant aux logements intermédiaires (PLI - prêt locatif intermédiaire), leur caractère de logement social reste à démontrer.

- sur l'éventualité ou non d'une contribution communale progressive tenant compte des situations locales (terrains disponibles, coût du foncier...) ;

- sur une modulation quant à l'application du seuil de 20 %, fixé selon le projet de loi de manière uniforme dans toutes les agglomérations concernées ;

- sur l'absence de dispositions favorisant un habitat diversifié dans les quartiers disposant d'un parc de logements locatifs sociaux très important.

En conclusion, le conseiller de Louis Besson a rappelé que le dispositif envisagé n'impose pas formellement aux communes de construire des logements locatifs sociaux à hauteur de 20 % mais les incite à le faire au

### La ville au cœur de l'actualité de l'Association des maires de France

En raison des enjeux qu'il représente pour les villes et les agglomérations, le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains est au cœur des préoccupations de l'AMF.

Le Bureau a procédé le 20 janvier à un premier échange de vues portant principalement sur la pertinence des moyens proposés pour atteindre les objectifs affichés et leur adéquation avec l'esprit de la décentralisation.

Le même jour, une délégation de l'AMF conduite par le président Jean-Paul Delevoye a rencontré MM. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et Louis Besson, secrétaire d'État chargé du Logement pour leur faire part des différents points de vue exprimés au sein de l'AMF sur les trois volets du projet : urbanisme, déplacements, logement social. Il a été convenu de poursuivre et d'approfondir la concertation à partir des réactions et propositions des maires des villes et des présidents de communautés concernées. Ainsi, l'AMF organise une réunion exceptionnelle à leur intention le 16 février 2000, à la Maison de la chimie (Paris 7e).

travers d'une contribution qui, dans le cadre des communautés urbaines, d'agglomération voire de communes, est attribuée à ces dernières pour favoriser la construction de logements. Il s'agit en l'espèce d'un instrument de solidarité intercommunale.

#### ● 1er mars 2000 : attention aux comptes de campagne !

Le 1er mars 2000 constitue la date à compter de laquelle tout candidat aux élections municipales dans une commune de plus de 9 000 habitants doit commencer à recenser l'ensemble des recettes perçues pour assurer le financement de sa campagne électorale et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses effectuées en vue de l'élection par lui-même

## AGENDA



### 15 FÉVRIER 2000

- Groupe de travail Sports

### 16 FÉVRIER 2000

- Commission Intercommunalité
- Commission des villes élargie aux maires de communes de plus de 10 000 habitants et aux présidents de communautés

### 17 FÉVRIER 2000

- Bureau

### 22 FÉVRIER 2000

- Groupe de travail urbanisme. L'ordre du jour portera sur l'étude des volets Urbanisme et Déplacements du projet de loi "Solidarité et renouvellement urbains"
- Réunion des directeurs d'associations départementales

### 3 MARS 2000

- Groupe de travail Télécommunications

### 7 MARS 2000

- Commission des Finances

### 16 MARS 2000

- Bureau

## SOMMAIRE

ACTUALITÉ	p.1
À SUIVRE	p.3
À SIGNALER	p.4
RÉGLEMENTATION	p.4
JURISPRUDENCE	p.4

## 20-21 mars 2000 : colloque sur la sécurité

L'AMF et la ville de Chalon-sur-Saône organisent un colloque national sur la "sécurité urbaine de proximité : réponse nationale ou municipalisation". Présentation d'expériences, débats et réflexions sur les dispositifs sont au programme de cette manifestation.

ou pour son compte (article L.52-4 du Code électoral). Les dépenses de campagne sont soumises à un plafond (article L.52-11 du Code électoral et décret n° 97-1171 du 22 décembre 1997 portant majoration du plafond des dépenses électorales) et comprennent toutes celles qui ont été exposées directement au profit du candidat avec son accord, par les personnes physiques et les partis politiques. Les dons en nature, tout comme les prestations de services, c'est-à-dire l'ensemble des avantages directs ou indirects, doivent être également inclus en recettes dans le compte de campagne.

### • Réforme de l'administration fiscale

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a fait siennes les conclusions du rapport Mission 2003 relatif à la réorganisation du réseau comptable, faisant naître les plus vives inquiétudes parmi les élus locaux. Ces craintes se sont traduites ces derniers jours par de nombreuses manifestations associant maires et trésoriers.

Rappelant la nécessité du maintien des services publics, notamment en milieu rural, l'AMF a sollicité auprès de M. Christian Sautter une meilleure information et une plus grande concertation des services de

Bercy avec les élus quant à la mise en œuvre d'une telle réforme.

Interpellés sur cette question devant la commission des finances de l'Assemblée nationale mardi 1er février, M. Sautter et Mme Parly ont tenté de rassurer les députés, le ministre assurant même qu'aucune perception ne serait fermée dans l'immédiat. Lors de cette réunion, il a été précisé que les trésoriers payeurs généraux et les directeurs des services fiscaux consulteront les élus locaux dans chaque département.

Cette réforme devrait s'accomplir sous l'égide de M. François Villeroy De Galhau qui cumulera les fonctions de directeur général des impôts et de secrétaire général pour la réforme de l'administration fiscale.

C'est parce que l'AMF est attachée au maintien des services de proximité, dont les perceptions sont l'une des composantes, qu'elle ne peut accepter qu'une telle réforme soit engagée sans une négociation minutieuse avec les maires afin de permettre le maintien dans les meilleures conditions de l'action de proximité des trésoriers en matière budgétaire et comptable.

### • Répartition de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2000

Le Comité des finances locales, au sein duquel siègent de nombreux représentants de l'AMF, s'est réuni le 1er février dernier afin de répartir la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2000.

### • DGF et recensement

La répartition de la DGF intègre à partir de 2000 les résultats du recensement de population. Mais cette intégration étant lis-

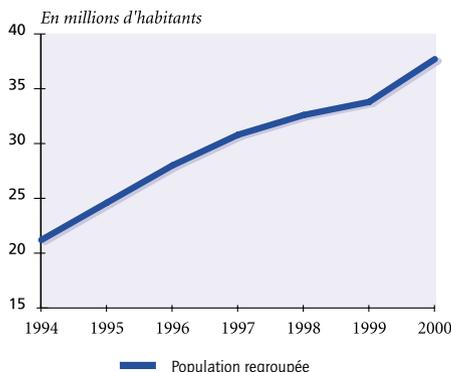
sée sur trois ans, seul un tiers des variations de population est pris en compte en 2000, puis deux tiers en 2001 ; ce n'est qu'en 2002 que la DGF tiendra compte, dans sa totalité, de la nouvelle population issue du recensement. Ce lissage vaut aussi bien pour les communes que pour les groupements, et plus généralement pour toutes les dotations intégrant le facteur population.

### • DGF des communes

Concernant la DGF des communes, l'évolution de la dotation forfaitaire a été fixée à 0,45 % pour 2000. Ainsi, par combinaison du mécanisme de lissage et du dispositif spécifique à la dotation forfaitaire, selon lequel seule la moitié des variations de population est retenue, les communes recevront pour 2000 une dotation forfaitaire égale à celle perçue en 1999, multipliée par 0,45 % et par 1/6 ème de l'évolution, positive ou négative, de la population. Toutefois, les communes ayant perdu des habitants ne peuvent percevoir en 2000, 2001 et 2002 une dotation forfaitaire inférieure à celle de 1999. En pratique, le seuil d'équilibre s'établit pour 2000 à 2,7 % : les communes ayant enregistré une baisse de population inférieure à 2,7 % verront leur dotation forfaitaire progresser légèrement ; au-delà, la dotation forfaitaire est gelée au niveau de 1999.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) bourgs-centre augmentent respectivement de 15 % et 25 %, grâce aux abondements de l'État. En revanche, la DSR péréquation diminue de 0,9 % ; pour mémoire, la dotation moyenne perçue en 1999 par les communes éligibles à cette deuxième fraction de DSR s'élevait à 52 francs par habitant.

## LA POPULATION FRANÇAISE DE PLUS EN PLUS « INTERCOMMUNALISÉE »



Les premiers mois d'application de la loi du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permettent déjà d'entrevoir un paysage intercommunal en mutation : plus urbain et privilégiant la taxe professionnelle unique (TPU).

Au 1er janvier 2000, on recensait en effet 1 849 groupements à fiscalité propre (169 de plus qu'en 1999) pour une population de 37,7 millions (3,9 millions supplémentaires), dont 12 communautés urbaines, 51 communautés d'agglomération, 236 communautés de communes à TPU (contre 100 en 1999), 1 541 communautés de communes et districts sans TPU et 9 SAN.

**DEXIA**

Crédit Local de France

Dexia Crédit Local de France est partenaire de l'Association des Maires de France

**A M F - R É S E A U**

Assemblées générales des Associations départementales de maires

- 23 mars : Isère ■ 30 mars : Nord
- 6 mai : Loir et Cher

### ● DGF des groupements

La DGF destinée aux groupements de communes s'élève globalement à 5 975 millions de francs. Les dotations moyennes par habitant sont, respectivement, de 105,83 francs pour les communautés de communes (CC) à fiscalité additionnelle, de 129,25 francs pour les CC à taxe professionnelle unique (TPU) ne respectant pas les critères de compétences pour obtenir une DGF bonifiée, de 175 francs pour les CC à TPU et DGF bonifiée, de 480,94 pour les communautés urbaines et de 277,27 pour les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN).

Pour rappel, la DGF des groupements de communes se compose d'une dotation de base, calculée en fonction de la population totale regroupée et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) corrigé des dépenses de transfert, et d'une dotation de péréquation, calculée en fonction de la population totale regroupée, du potentiel fiscal et du CIF corrigé.

Chacune des communautés d'agglomération recevra pour 2000 une attribution forfaitaire de 250 francs par habitant ; ce n'est qu'à compter de 2001 que le calcul des attributions de DGF se fera selon les règles de droit commun, c'est-à-dire en tenant compte des critères de population, de potentiel fiscal et de CIF propres à chaque communauté d'agglomération.

### ● Diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)

Pour 2000, les pourcentages de baisse de DCTP sont les suivants : - 3,77 % pour les communes DSU-DSR, - 16,56 % pour les autres communes, et - 7,54 % pour les groupements de communes et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Pour certains types de collectivités, les baisses de DCTP subies entre 1999 et 2000 sont compensées.

Reçoivent ainsi une compensation en 2000 et 2001 : les communes éligibles en 1999 à la

DSU ou à la première fraction de la DSR (fraction bourgs-centres), les groupements de communes à fiscalité propre dont une commune membre au moins est éligible en 1999 à la DSU ou à la première fraction de la DSR, ainsi que les communes éligibles en 1999 à la seconde fraction de la DSR (fraction péréquation) et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 90% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique.

Cette compensation peut se cumuler avec la compensation reçue au titre des années 1999, 2000 et 2001 pour les baisses de DCTP enregistrées entre 1998 et 1999.

## À SUIVRE

### SDIS : une évaluation en cours

Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, a installé le 16 décembre dernier une "commission de suivi et d'évaluation des SDIS" dont la présidence a été confiée à Jacques Fleury, député-maire de Roye (Somme) nommé parlementaire en mission auprès du ministre de l'Intérieur. Cette commission comprend dix sapeurs-pompiers, cinq représentants de l'administration et cinq élus, dont un représentant de l'AMF (Jean Proriot, député-maire de Beauzac et président de l'association départementale de Haute-Loire).

Censée rendre des conclusions dans les quelques mois qui viennent, cette commission se penche sur les améliorations à apporter à la loi et sur le financement des SDIS.

Pour nourrir ces travaux de l'expérience concrète des maires, les présidents d'associations départementales de maires ont été invités par Jean-Paul Delevoe à faire remonter à l'AMF une synthèse des difficultés rencontrées dans l'application de la loi de 1996 et des propositions en terme de financement.

Ces contributions permettront d'une part au représentant de l'AMF de se faire le porte parole des élus communaux et d'autre part de dégager, lors d'une prochaine séance du Bureau, une position sur les nouvelles solutions financières à envisager.

### Organisation des élections professionnelles : saisine du Premier ministre

L'Association des maires de France a appelé l'attention du Premier ministre, par

courrier en date du 26 janvier 2000, sur les problèmes que pose dans de nombreuses communes l'organisation des élections professionnelles. Elle lui a rappelé que les tâches administratives, lourdes et complexes, occasionnées par ces élections n'étaient pas sans entraîner un surcroît de travail pour les communes, à qui incombent, selon le type d'élections, l'établissement de la liste électorale, l'envoi de la carte d'électeur ou encore la tenue des bureaux de vote. Compte tenu de l'ampleur des contraintes matérielles occasionnées par ce type d'élections au regard de la faible mobilisation qu'elles suscitent, l'Association des maires de France demande au Premier ministre d'envisager, dans un premier temps, de généraliser le vote par correspondance pour les élections professionnelles, et à terme de repenser leur organisation qui devrait incomber totalement aux services et organismes dont elles relèvent.

### Fonds structurels : Objectif 2 et Leader +

La liste des zones éligibles à l'Objectif 2 a été approuvée par la Commission (la liste des communes concernées est disponible sur le site <http://inforegio.cec.en.int> et à l'AMF - 01.44.18.14.31 ou 01.44.18.13.75).

Lors de la réunion de la commission Europe du 13 janvier, Vincent Jacob conseiller technique auprès de Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, a mis l'accent sur les délais impératifs d'élaboration de documents uniques de programmation (en principe le 30 avril au plus tard à la commission). Pour ceux qui parviendront après ce délai, Vincent Jacob a précisé qu'il n'y aura pas de rétroactivité au 1er janvier 2000 des sommes annuelles allouées aux régions concernées.

S'agissant de Leader + (qui vise l'ensemble du territoire rural national) Fanny Labarthe, de la DATAR, a fait savoir qu'une centaine de territoires (de 10 000 habitants au moins à 100 000 habitants au plus) seront éligibles sur la base d'un appel à projet. Elle a précisé que ces territoires ne pourront pas excéder localement ceux déjà organisés en pays ou en parcs naturels régionaux.

Enfin, l'organisme de gestion et d'animation (le groupe d'action locale) sera composé à part égale de partenaires public et privé.

Le programme national sera arrêté d'ici le mois de juin. ■

## ■ À SIGNALER

### Projet de restructuration du cadastre

Afin de répondre aux nombreuses saisines d'élus sur les projets de restructuration du cadastre, l'AMF a souhaité rencontrer des représentants de la Direction Générale des Impôts afin de leur faire part des inquiétudes des maires sur ce sujet.

Sur la question du maintien du service public cadastral, ils ont clairement indiqué que le projet de numérisation des données topographiques du cadastre ne le remettait en aucun cas en cause. La Direction Générale des Impôts conservera la maîtrise du plan cadastral et les services rendus aux communes (consultation, diffusion, mises à jour) continueront d'être gratuits. Dans une échéance de un à deux ans, les données seront de surcroît accessibles par Internet et les communes qui le souhaitent pourront bénéficier d'une collection de plan sur support papier.

S'il y a effectivement réflexion en interne sur la modernisation des outils, le service rendu aux communes reste inchangé et les 315 centres des impôts fonciers ne sont en aucun cas susceptibles d'être réduits.

### Groupe de travail "Environnement" : gestion biologique des déchets et qualité de l'eau au cœur des débats

Faisant écho aux débats nourris sur le rôle des élus face aux exigences parfois contradictoires des habitants et des agriculteurs lors de l'atelier environnement du dernier Congrès des maires de France, le groupe de travail Environnement présidé par M. Jacques Pelissard, vice-président environnement de l'AMF et M. Brice Lalonde, membre du bureau de l'AMF délégué aux problèmes de l'eau et de l'assainissement, a consacré sa séance du 25 janvier 2000 à une rencontre avec des représentants de l'ADEME, des agriculteurs et des consommateurs pour aborder principalement les thèmes de la gestion biologique des déchets, de l'impact sur la qualité de l'eau du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et de la tarification de l'eau.

Sur le premier point, malgré la baisse de ses aides une nouvelle fois dénoncée par les élus, l'ADEME a rappelé que la valorisation biologique des déchets est le point clé du succès de la politique nationale en matière de déchets. Mais il faut, au préalable, assurer l'innocuité, la qualité et la traçabilité en cas d'épandage sur des terres agricoles aussi bien en matière

de compost que de boues. Confortée par les représentants de la FNSEA et de l'APCA, l'ADEME constate qu'il est absolument nécessaire d'inverser la logique actuelle en ne raisonnant plus en terme d'élimination de déchets mais en apportant une réponse locale et efficace aux exigencesavales de qualité des produits. Face aux prescriptions de plus en plus fortes aussi bien au niveau de l'industrie agroalimentaire que des directives européennes, les élus s'interrogent sur la pérennité de la valorisation agricole des déchets.

L'attention des participants a par ailleurs été appelée sur les conséquences d'un projet de directive relative à la valorisation agricole des boues, extrêmement sévère, qui pourrait à terme condamner définitivement la filière.

Concernant le PMPOA, dont le financement est assuré en grande partie par les collectivités locales, les représentants du monde agricole considèrent qu'il ne doit pas être remis en cause et qu'il est trop tôt pour mesurer son impact sur la qualité de l'eau.

Enfin, malgré une très grande diversité des pratiques, le groupe de travail a rappelé son attachement au maintien de la possibilité pour les élus de pratiquer une tarification binôme de la facture d'eau.

## RÈGLEMENTATION

### Gens du voyage

*Circulaire des ministères de l'équipement et du ministre délégué à la ville n°99-80 du 27 octobre 1999, non publiée*

De nouvelles règles de financement pour la réalisation des aires de stationnement destinées aux gens du voyage sont déterminées. Elles sont immédiatement applicables.

Ces opérations sont subventionnées à 70% de la dépense totale hors taxes, dans la limite des plafonds des subventions fixées par ce texte en fonction de la taille des aires de passage.

### Sapeurs pompiers volontaires

*Décrets n°99-1039 et 1040 du 10 décembre 1999. JO du 12 décembre 1999, p. 18514*

Le premier décret précise les dispositions applicables aux sapeurs pompiers volontaires relevant d'un corps départemental, communal ou intercommunal. Les conditions d'accès au volontariat sont précisées ainsi que le



SOMMAIRE DU N°82  
MOIS DE MARS 2000

- **Actualité**. Logement, urbanisme, transports : les nouvelles solidarités (projet de loi Besson-Gayssot)
  - . Le projet de décret sur l'accueil de la petite enfance
- **Interview**. Charles Milhaud, président du directeur de la Caisse nationale des caisses d'épargne
- **Dossier**. L'accessibilité au service de toute la collectivité
- **Pratique**. Transports en commun : choisir le bon carburant

déroulement. Les vacations horaires sont fixées par un autre décret.

## JURISPRUDENCE

### Agent de droit public – Agent non titulaire

*(Arrêt du Conseil d'Etat – Mme Langlois – 10 décembre 1999 - req n° 145532)*

Si aux termes du premier alinéa de l'article L. 122-3-10 du code du travail : "Si la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée", cette disposition n'est pas applicable aux agents contractuels de droit public. Telle étant la qualité de la requérante qui, recrutée par la commune en qualité de professeur de piano et de solfège à l'école municipale pour la période allant du 16 septembre 1989 au 31 août 1990 dans le cadre d'un contrat signé le 22 décembre 1989, travaillait pour le compte d'un service public administratif, l'intéressée ne pouvait se prévaloir des dispositions précitées de l'article L. 122-3-10 du code du travail. ■

## MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07  
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15

Directeur de la publication : Dominique Liger -  
Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson - Rédacteur en chef délégué à la lettre : Catherine Doumas - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Philippe Letoumeux - Tél. : 01 44 18 13 63 - 22 numéros - Numéro 81. N° de commission paritaire : 58714.

